



VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10
contact@ville-pontamarcq.fr

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu le projet de réhabilitation de l'ancien Carrefour Market en Maison de Proximité,

Considérant la nécessité d'édicter une réglementation provisoire du stationnement afin de permettre la bonne exécution des travaux et d'assurer la sécurité du chantier et des usagers,

ARRETONS

Article 1 – A compter du mercredi 30 janvier 2023 jusqu'au mercredi 31 janvier 2024, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur le parking de la nouvelle Maison de Proximité situé au 197 rue Nationale.

Article 2 – Cette interdiction de stationner sera matérialisée par la pose de panneaux de signalisation réglementaires en vigueur et seront installés par les services techniques municipaux.

Article 3 – Durant toute la durée d'interdiction, le stationnement des véhicules sera redirigé vers les parkings et emplacements déjà existants :

- Parking de la Marque
- Rue Nationale
- Parking à l'angle de la rue des Anciens Combattants
- Place Rolland

Article 4 – Le présent arrêté sera affiché de façon lisible et facilement consultable sans interruption.

Article 5 – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 – Monsieur le Directeur Général des Services,
Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,
Monsieur le Responsable des Services Techniques,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 13 janvier 2023



Le Maire,
Sylvain CLEMENT

Pour le Maire
L'ADJOINT DÉLÉGUÉ

L'ADJOINT DÉLÉGUÉ